

Délibération du 16 Février 2024

délibération **N°2024-10 C**

objet **Acquisition foncière d'un terrain de 31m² appartenant à la S.A.S situé Pré Carraz à Chambéry (projet du nouveau centre de tri des collectes sélectives)**

- Date de convocation : le 09 février 2024
- Date de publication : le 23 février 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 09 février 2024 s'est réuni le 16 février 2024 à 14 h 00 salle de réunion du service des eaux de Grand Chambéry, 298 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 22
- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	Florence BOURGEOIS
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire
	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	GUIGUE Thibaut
	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	FAUGE Alexandre
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
	CECILLE Joël
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1
ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

Délégués excusés : 7
BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; DAL BIANCO Serge ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; GIRARD Marc ; DANIS Georges ; ROUGEAUX Jean-Pierre

Délégués absents : 10
THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; GRILLAUD Laurent ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe ; CARDE Daniel

Délibération du 16 février 2024

délibération **N°2024-10 C**

objet **Acquisition foncière d'un terrain de 31m² appartenant à la S.A.S situé Pré Carraz à Chambéry (projet du nouveau centre de tri des collectes sélectives**

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, rappelle que par délibération du 18 novembre 2022, le Comité Syndical avait approuvé l'acquisition d'un terrain de 19 900 m² appartenant à la Société COGIP pour la construction du nouveau centre de tri de collectes sélectives de Savoie Déchets, et autorisé la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Récemment, a été présentée à Savoie Déchets une opportunité d'acquérir une parcelle de 31 m² appartenant à la S.A.S (Société d'Aménagement de la Savoie), contiguë aux parcelles situées rue Félix Esclangon déjà achetées, ce qui permettrait d'agrandir le tènement de propriété du syndicat pour faciliter d'éventuelles démarches (autorisations de passages notamment).

La délibération du 18 novembre 2022, telle que rédigée, n'étant pas assez précise pour acter cette transaction, il convient donc de délibérer pour finaliser l'achat de cette parcelle aux conditions suivantes :

- Vendeur/actuel propriétaire : La Société d'Aménagement de la Savoie
- Adresse précise du terrain : Pré Carraz – 73000 Chambéry
- Référence au cadastre : Section HA – N°8
- Surface : 31 m²
- Prix de vente forfaitaire : 150 euros, auxquels il convient de rajouter les frais d'acquisition à la charge du syndicat mixte.

Pour rappel, ce projet d'acquisition ne nécessite pas la saisine préalable de la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) puisque les opérations concernées doivent dépasser le seuil de 180 000 euros (acquisitions immobilières réalisées par entente amiable à titre onéreux ou à titre gratuit).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 et les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-91-C, du Comité Syndical du 17 septembre 2021, relative à la validation du projet du nouveau centre de tri des collectes sélectives et notamment à ses aspects fonciers ;

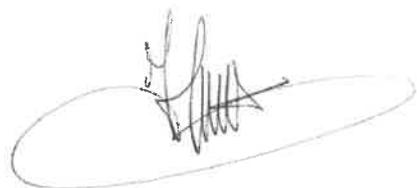
Vu la délibération n°2023-40-C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'acquisition de la parcelle de 31 m² cadastrée HA N°8 - Pré Carraz à Chambéry et appartenant à la S.A.S pour un prix forfaitaire de 150 euros (hors frais d'acquisition à la charge du syndicat).

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc DRIVET



La Présidente,
Marie BENEVEISE

